

**SIRTOM DE LA VALLEE DE LA GROSNE
PROCES VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL DU 15 DECEMBRE 2022- 18h30 – CLUNY**

Date de convocation : 07 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 15 décembre, les membres du Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères (SIRTOM de la Vallée de la Grosne), se sont réunis à 18 h 30, à la salle 4 du Foyer des Griottons 71250 CLUNY, sous la présidence de Madame Catherine PEGON, Présidente.

	Délégué Titulaire	Délégué Titulaire	Délégué Suppléant
Communauté de Communes du Clunisois			
AMEUGNY		Bruno GALLET	
BERGESSERIN		Philippe BAUDIN	
BERZE LE CHÂTEL	Sylvaine AUGOYARD	Pierre VAUCHER	
BLANOT		Mathilde ROUSSEAU	
BONNAY		Yves BLOT	Bernard METRAT
BRAY		Anne LE HY	
BUFFIERES	Henri MATHONNIERE		
BURZY	Marie-Line MOREY		
CHATEAU		Claudie CREUTZ	
CHERIZET			
CHEVAGNY SUR GUYE			
CHIDDES		Sandrine GREA	
CHISSEY LES MACON	Aurore GIBBE		
CLUNY			
CORTAMBERT		Chantal BLAUDEZ	
CORTEVAIX	Evelyne HEITZMAN	Ghislaine ALLEX	
CURTIL SOUS BUFFIERES	Denis REYMONDON	Valérie MORENO	
DONZY LE PERTUIS	Emmanuel KUENTZ	Serge BILLET	
FLAGY			
LA GUICHE			
JALOGNY			
JONCY	Valérie PAMART		
LOURNAND			
MASSILLY		Magdalena JAMKA GAIAO	
MAZILLE			Laurent WOOG
PASSY			
PRESSY SOUS DONDIN	Daniel LEONARD		
SAILLY		Serge MONCHANIN	
SAINT ANDRE LE DESERT			
SAINT CLEMENT SUR GUYE	Thierry DEMAIZIERE	Bruno SOUFFLET	
SAINT HURUGE			
SAINT MARCELIN DE CRAY	Gérard LEBAUT	Serge DESSOLIN	
SAINT MARTIN DE SALENCEY			
SAINT MARTIN LA PATROUILLE	David MILLET		Jean-Marc BERTRAND
SAINT VINCENT DES PRES	Colette LOREAU		
SAINT YTHAIRE	Murielle GAUILLERE		
SAINTE CECILE	Martine FAILLAT	Danièle MYARD	
SALORNAY SUR GUYE			Monique BAILLY
SIGY LE CHATEL			
SIVIGNON	Robert PELLETIER		
TAIZE	Alain TROCHARD	Noé MEIRELES	
LA VINEUSE SUR FREGANDE	Philippe BLANCHARD	Didier GUEUGNON	
Communauté de Communes de Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais			
BOURGVILAIN		Olivier LORNE	
LA CHAPELLE DU MONT DE France			
DOMPIERRE LES ORMES			
GERMOLLES SUR GROSNE			
MATOUR	Patrick CAGNIN	Thierry MICHEL	
MONTMELARD		Eric NESME	
NAVOUR SUR GROSNE		Jean PIEBOURG	
PIERRECLOS	Catherine PEGON	Jacky CHARDIGNY	
SAINT LEGER SOUS LA BUSSIERE			
SAINT PIERRE LE VIEUX	Joëlle DAILLY		
SAINT POINT		Marcel EBERHART	Violaine MAILLET
SERRIERES		Thierry BERNET	Charlotte HUGREL
TRAMAYES	Michel MAYA	Damien THOMASSON	
TRAMBLY	Christophe BALVAY	Jean-Pierre JAILLOT	
TRIVY		Marie-Claude PERRIER	
VEROSVRES	Eric MARTIN		

Absents excusés : Fernande LEAL, Josette DESCHANEL, Yohan FILIPE, Vincent POULAIN, Jacques BORZYCKI, Alain GAILLARD, Pascale CHASSY, Pierre SIMONNOT, Priscille CUCHE, Marie Blandine PRIEUR, Gérard CHAPUIS, Danielle SAVIN, Françoise DUSSABLY, Béatrice DURY, Michel DESROCHES, Marie BURILLER, Philippe PROST, Alain AUGOYARD, Aurélie GAUTHIER, Marie-Pierre RAVEAUD, Fabrice BESSON.

42 communes sont représentées, 59 délégués sont présents, 60 délégués sont votant : Monsieur Jacques BORZYCKI donne pouvoir à Catherine PEGON.

Approbation du compte-rendu du Conseil syndical du 02 novembre 2022 :

Sans aucune remarque, le Conseil syndical, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance du 02 novembre 2022.

Délibération 2022030 - Modification délégués :

Lors du Conseil communautaire en date du 12/12/2022, la Communauté de communes du Clunisois a validé les délégués au SIRTOM comme suit :

Salornay-sur-Guye

- Titulaires : Mme Monique BAILLY (remplace Mr Didier MOREAU) ; Mr Thomas COLLIN
- Suppléant : Mr Julien DENIBOIRE (remplace Mme Monique BAILLY).

Saint-Martin-de-Salencey

- Titulaires : Mmes Véronique GARÇON et Marie-Thérèse GERARD
- Suppléant : Mr Hervé CORNU en remplacement de Mr Thierry COMTE.

Le Conseil syndical, à l'unanimité, prend acte des modifications de délégués pour ces communes.

Délibération 2022031 - Avenant de cession du lot 1 - cartons du marché de recyclage, valorisation et traitement des produits issus de déchetterie :

Le lot 1 du marché de recyclage, valorisation et traitement des produits issus de déchèteries, qui concerne la valorisation des cartons, a été attribué à la société ONYX Est – Mâcon en décembre 2021. Or le groupe Véolia, dont dépend Onyx, opère une réorganisation géographique de ses activités. Ainsi, ONYX Est va transférer les actifs nécessaires à la réalisation de ce marché à la société VALBARA.

Ce transfert sera effectif au 31 décembre 2022. ONYX Est demeurera actionnaire de VALBARA. Ce transfert donne lieu à un avenant (n° 2) et n'a aucune incidence sur les conditions d'exécution du marché.

Le Conseil syndical, à l'unanimité, autorise la Présidente à signer l'avenant au marché de recyclage, valorisation et traitement des produits issus des déchèteries pour le lot n° 1.

Délibération 202032 - Simplification du droit pour les collectivités territoriales et leurs groupements :

Dans le cadre de l'application de la loi du 27 décembre 2019 (décret du 1/10/2021), relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique, le droit applicable à la publicité, à l'entrée en vigueur et à la conservation des actes pris par les assemblées délibérantes est réformé en profondeur.

Les contenus et les conditions de publicité et de conservation du procès-verbal des assemblées délibérantes sont simplifiés et harmonisés. Ainsi pour le SIRTOM :

- a) Le procès-verbal remplace le compte-rendu du Conseil syndical ;
- b) Un affichage au siège de l'établissement de la liste des délibérations examinées par le Conseil permettra l'accès des citoyens aux décisions ;
- c) Suppression du recueil des actes administratifs ;
- d) Les actes du SIRTOM seront publiés sur le site internet.

Le principe de la publication dématérialisée des actes locaux est assorti de l'obligation, pour les collectivités, de les communiquer en version papier à tout citoyen qui en ferait la demande.

Le Conseil syndical, à l'unanimité, acte les éléments cités, pour toute la durée du mandat et autorise le SIRTOM à publier ces actes sur son site internet.

Délibération 2022033 - Tri à la source des biodéchets :

Afin de pouvoir déployer les composteurs, individuels et collectifs, dans le cadre du programme TRIBIO, il est nécessaire de lancer une consultation pour la conception et la fourniture de composteurs et de bio-seaux. Il est proposé que ce marché ait la forme d'un accord-cadre pluri-attributaire à marchés subséquents sans minimum d'une durée de 1 an, reconductible 3 fois. Soit un maximum de 4 ans.

Ce dispositif permet de retenir plusieurs candidats (3) qui sont mis en concurrence à chaque commande (marché subséquent).

Éléments de cadrage :

- **3 lots :**

- o Lot n°1 : conception, fourniture et livraison de composteurs individuels ;
- o Lot n°2 : conception, fourniture et livraison de composteurs collectifs ;
- o Lot n°3 : fourniture de bio-seaux.

- **Caractéristiques principales :**

- o Lot n°1 : volume de 300 à 500 litres ; ; garantie du matériel au moins égale à 7 ans ;
- o Lot n°2 : volume 800 à 1 000 litres ; garantie du matériel au moins égale à 5 ans ;
- o Lots n°1 et n°2 : composteurs en bois ; bois issu de forêts gérées durablement ou bois issu du recyclage ; montage/démontage simple et notice fournie ;
- o Lot n°3 : bio-seaux seront en plastique (teneur en plastique recyclé) recyclable ; de 7 à 10 litres.

- **Critères de jugement des offres :**

- o La valeur technique de l'offre – pondération de 50 %

Cette valeur technique sera évaluée sur la base d'un mémoire technique précisant :

- a) les moyens matériels et humains mis en œuvre pour la réalisation du marché et décrivant la méthodologie proposée pour la réalisation des prestations ;
- b) le caractère durable des matériaux utilisés (bois PEFC, FSC, forêt gérée durablement,... plastique recyclé, recyclabilité du plastique) ; épaisseur des lames ; facilité de montage, lisibilité de la notice ; un échantillon devra être fourni ;
- c) les modalités de livraison (sécurité, stabilité du stock,...) ;
- d) le délai de livraison.
- o Le prix de l'offre – pondération de 40 %
- o Critères sociaux (en pourcentage d'heures travaillées par du personnel en insertion 20 % au minimum) - pondération 10 %

Le Conseil syndical, à l'unanimité, autorise la Présidente à lancer une consultation pour la conception et la fourniture de composteurs et de bio-seaux.

Délibération 2022034 - Vente de matériel « cession d'un élément de l'actif » :

Plusieurs broyeurs et une remorque avaient été acquis par le SIRTOM pour mise à disposition de plusieurs enseignes afin qu'elles puissent les proposer en location à des particuliers. Ce dispositif ne s'avérant pas performant le rachat des matériels a été proposé aux prestataires, le SIRTOM n'en n'ayant pas besoin en propre.

L'un des prestataires (l'EURL LOISIRS VERTS MOTORS) est intéressé par le lot pour un montant de 4 000 € TTC (3 petits broyeurs à végétaux pour 250 € TTC l'un, 1 gros broyeur pour 2 750 € TTC et une remorque pour 500 € TTC).

Les matériels sont amortis à l'exception de la remorque LIDER achetée en 2019 pour la somme de 1 007 € (n° inventaire MT28/2019) pour laquelle il reste la somme de 402.80 € à amortir sur 2 ans.

Le Conseil syndical, à l'unanimité, autorise le SIRTOM à vendre ces matériels pour une somme totale de 4 000 € TTC à l'EURL LOISIRS VERTS MOTORS de Dompierre-les-Ormes. Il autorise le SIRTOM à sortir de l'inventaire la remorque LIDER achetée en 2019.

Délibération 2022035 - Autorisation de mandatement 2023 :

Afin de ne pas retarder le mandatement des investissements dans l'attente du vote du budget primitif 2023, il est nécessaire d'autoriser la Présidente à effectuer les paiements des investissements à hauteur de 25 % maximum des crédits d'investissement inscrits au budget 2022, selon le détail suivant :

Articles	Désignation	Inscriptions BP 2022	Autorisation de mandatement
2051	Concessions et droits similaires	5 111,00 €	1 277,75 €
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	8 450,00 €	2 112,50 €
21318	Autres bâtiments publics	22 500,00 €	5 625,00 €
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	119 000,00 €	29 750,00 €
2182	Matériel de transport	202 000,00 €	50 500,00 €
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	2 250,00 €	562,50 €
2184	Mobilier	743,22 €	185,81 €
2188	Autres immobilisations corporelles	97 000,00 €	24 250,00 €

Le Bureau propose au Conseil syndical de voter ces propositions.

Le Conseil syndical, à l'unanimité, autorise la Présidente à effectuer les paiements des investissements à hauteur de 25 % des crédits d'investissement inscrits au budget 2022, comme présenté.

Délibération 2022036 - Tableau des effectifs :

Trois adjoints techniques ont réussi l'examen professionnel d'adjoint technique principal 2ème classe en 2022. Il convient de les inscrire comme tels afin que leur avancement de grade soit pris en compte à compter du 01/01/2023. A noter le départ prochain (courant janvier) d'un adjoint technique en disponibilité pour une durée de 5 ans.

Grades ou emploi	Effectifs budgétaires antérieurs	Effectifs budgétaires nouveaux	Modification des effectifs	Effectifs pourvus	Dont temps partiel
AGENTS TITULAIRES					
<i>Secteur technique</i>	21	0	0	21	1
Agent de maîtrise principal	2			2	
Agent de maîtrise	2			2	
Adjoint technique principal 1ère classe	4			4	
Adjoint technique principal 2ème classe	6		3	9	
Adjoint technique	7		-3	4	1
<i>Secteur administratif</i>	4	0	0	4	1
Ingénieur principal	1			1	
Rédacteur principal 1ère classe	1			1	
Rédacteur principal 2ème classe	1			1	1
Rédacteur	0				
Adjoint administratif principal 1ère classe	1			1	
TOTAL TITULAIRES	25	0	0	25	2
AGENTS NON TITULAIRES					
Contrat à durée déterminée animation compos	0			1	
Contrat de projet pilotage programme TRIBIO	1			0	
Contrat à durée déterminée remplacement gardien/ripeur	1			1	
Contrat de projet maître composteur	1	1		0	
TOTAL NON TITULAIRES	3	1	0	2	0
EFFECTIF TOTAL	28	1	2	27	2

Le Conseil syndical, à l'unanimité, adopte le tableau des effectifs 2022 tel que présenté.

Délibération 2022037 - Evolution du RIFSEEP :

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- Le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

A / Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

1) Le principe :

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle. Cette indemnité est liée au poste de l'agent, en tenant compte du niveau de responsabilité et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou fonction est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Critère professionnel n° 1 : Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
Indicateurs : responsabilité d'encadrement direct et niveau d'encadrement dans la hiérarchie, responsabilité de coordination responsabilité de projet ou d'opération, ampleur du champ d'action, influence du poste sur les résultats (primordial, partagé, contributif)
- Critère professionnel n° 2 : Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaires à l'exercice des fonctions
Indicateurs : Connaissances (de niveau élémentaire à expertise), complexité, niveau de qualification requis, temps d'adaptation, difficulté (exécution simple ou interprétation), autonomie, initiative, diversité des tâches, des dossiers ou projets, diversité des compétences.
- Critère professionnel n°3 : Sujétions particulières ou degré d'expositions au poste au regard de l'environnement professionnel
Indicateurs : Vigilance, risque d'accident, responsabilité matériel et valeur du matériel utilisé, responsabilité pour la sécurité pour autrui, responsabilité financière, effort physique, tension mentale, nerveuse, confidentialité, relations internes, externes, facteurs de perturbation.

2) Les bénéficiaires :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- agents non titulaires de droit public rémunérés sur la base d'un grade et d'une fonction.

3) La détermination des groupes de fonctions et des montants minimum et maxima :

Chaque emploi ou fonction ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants minimum et maxima dans la limite des plafonds déterminés suivants :

Catégorie A

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Ingénieurs Territoriaux		Montants annuels minimum	Montants annuels maxima (plafonds)
Groupes de fonctions	de Emplois	Non logé	Non logé
Groupe 1	- Direction d'une collectivité.	23 100 €	46 920 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères définis en paragraphe 1.

Catégorie B

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux		Montants annuels minimum	Montants annuels maxima (plafonds)
Groupes de fonctions	Emplois	Non logé	Non logé
Groupe 1	- Responsable de service, - Adjoint de direction, expertise - Assistant de direction, - Fonction administratives complexes avec propositions.	5 100 €	17 480 €
Groupe 2	- Poste animation avec expertise, - Chargé de mission, mission spécifique.	5 000 €	16 015 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères définis en paragraphe 1.

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des techniciens territoriaux		Montants annuels minimum	Montants annuels maxima (plafonds)
Groupes de fonctions	Emplois	Non logé	Non logé
Groupe 1	- Agent d'encadrement : Coordonnateur gestion collectes, Coordonnateur gestion Transport / Grue, Coordonnateur gestion déchèteries.	6 500 €	19 660 €
Groupe 2	- Chargé de mission, - Agent d'exécution avec spécificités techniques.	5 000 €	18 580 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères définis en paragraphe 1.

Catégorie C

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux		Montants annuels minimum	Montants annuels maxima (plafonds)
Groupes fonctions	de Emplois	Non logé	Non logé
Groupe 1	- Secrétaire administrative, gestionnaire comptable, marchés publics, sujétions, qualifications.	5 000 €	11 340 €
Groupe 2	- Agent d'exécution, agent d'accueil.	3 000 €	10 800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères définis en paragraphe 1.

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux		Montants annuels minimum	Montants annuels maxima (plafonds)
Groupes fonctions	de Emplois	Non logé	Non logé
Groupe 1	- Agent d'encadrement : Coordonnateur gestion collectes, Coordonnateur gestion Transport / Grue, Coordonnateur gestion déchèteries.	6 500 €	11 340 €
Groupe 2	- Suppléant ponctuel de coordonnateur, - Agents d'exécution avec spécificités techniques, - Chargé de mission.	3 000 €	10 800 €
Groupe 3	- Agent de prévention pour 7 heures hebdomadaires	1 500 €	10 260 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères définis en paragraphe 1.

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux		Montants annuels minimum	Montants annuels maxima (plafonds)
Groupes fonctions	de Emplois	Non logé	Non logé
Groupe 1	- Agent d'encadrement intermédiaire - Chauffeur Transport avec technicité / Chauffeur BOM / Agent de collecte, Agent polyvalent.	5 000 €	11 340 €
Groupe 2	- Animation / Communication - Chauffeur Transport / Grue - Maître composteur	2 900 €	10 800 €
Groupe 3	- Chauffeur Transport, - Chauffeur BOM / Agent de collecte, - Gardien de déchèterie / Agent de collecte, - Agent technique logistique	2 200 €	10 260 €
Groupe 4	- Agent d'exécution, Agent de collecte.	1 400 €	9 720 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères définis en paragraphe 1.

4) Montant individuel de l'IFSE

Le montant annuel de l'IFSE correspondant aux fonctions (ou au poste) sera décidé par arrêté de l'autorité territoriale, en application des critères et indicateurs précisés au point 1 dans la limite du plafond annuel maximal fixé pour le groupe de fonctions correspondant.

5) Le réexamen du montant de l'IFSE :

Le montant annuel de l'IFSE attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen par l'autorité territoriale :

1. en cas de changement de fonctions,
2. au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...).
3. en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

La revalorisation éventuelle du montant de l'IFSE au vu de l'expérience, du changement de grade ou de fonctions sera décidée par l'autorité territoriale par arrêté.

6) Les modalités de maintien de l'IFSE dans certaines situations de congé :

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, l'IFSE sera versée intégralement.

En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : l'IFSE sera versée proportionnellement à la présence de l'agent dans sa fonction.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : l'IFSE ne sera pas versée.

7) Périodicité de versement de l'IFSE :

Elle sera versée mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

8) La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2023

B / Mise en place du complément indemnitaire annuel (CIA)

1) Le principe :

Le complément indemnitaire annuel (CIA) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

2) Les bénéficiaires :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- agents non titulaires de droit public rémunérés sur la base d'un grade et d'une fonction.

3) La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part du CIA correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds réglementaires déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque emploi ou fonction repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

Catégorie A

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Ingénieurs Territoriaux		Montants annuels maxima (plafonds)
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe 1	- Direction d'une collectivité	800 €

Catégorie B

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux		Montants annuels maxima (plafonds)
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe 1	- Responsable de service, - Adjoint de direction, expertise - Assistant de direction, - Fonction administratives complexes avec propositions	800 €
Groupe 2	- Poste animation avec expertise, - Chargé de mission, mission spécifique.	800 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des techniciens territoriaux		Montants annuels maxima (plafonds)
Groupes de fonctions	Emplois	Non logé
Groupe 1	- Agent d'encadrement : Coordonnateur gestion collectes, Coordonnateur gestion Transport / Grue, Coordonnateur gestion déchèteries.	800 €
Groupe 2	- Chargé de mission, - Agent d'exécution avec spécificités techniques.	800 €

Catégorie C

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux		Montants annuels maxima (plafonds)
Groupes de fonctions	Emplois	Non logé
Groupe 1	- Secrétaire administrative, gestionnaire comptable, marchés publics, sujétions, qualifications.	800 €
Groupe 2	- Agent d'exécution, agent d'accueil.	800 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux		Montants annuels maxima (plafonds)
Groupes de fonctions	Emplois	Non logé
Groupe 1	- Agent d'encadrement : Coordonnateur gestion collectes, Coordonnateur gestion Transport / Grue, Coordonnateur gestion déchèteries.	800 €
Groupe 2	- Suppléant ponctuel de coordonnateur, - Agents d'exécution avec spécificités techniques, - Chargé de mission.	800 €
Groupe 3	- Agent de prévention pour 7 heures hebdomadaires	800 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux		Montants annuels maxima (plafonds)
Groupes de fonctions	Emplois	Non logé
Groupe 1	- Agent d'encadrement intermédiaire - Chauffeur Transport avec technicité / Chauffeur BOM / Agent de collecte, Agent polyvalent.	800 €
Groupe 2	- Animation / Communication - Chauffeur Transport / Grue - Maître composteur	800 €
Groupe 3	- Chauffeur Transport, - Chauffeur BOM / Agent de collecte, - Gardien de déchèterie / Agent de collecte, - Agent technique logistique	800 €
Groupe 4	- Agent d'exécution, Agent de collecte.	800 €

Le montant du CIA sera déterminé chaque année par arrêté de l'autorité territoriale dans la limite du plafond annuel par groupe de fonctions, en prenant en compte la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent, appréciés dans le cadre de l'entretien professionnel.

Le montant attribué pourra être compris en 0 et 100 % du plafond fixé pour le groupe de fonctions correspondant.

4) Les modalités de maintien du complémentaire indemnitaire annuel (CIA) pendant certaines situations de congé :

En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : le complément indemnitaire annuel (CIA) sera versé suivant la réalisation des objectifs validés dans le cadre de l'entretien professionnel.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, ce complément sera maintenu intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement du complément indemnitaire annuel est suspendu.

5) Périodicité de versement du complément indemnitaire annuel (CIA) :

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement en une seule fois au cours du premier trimestre de l'année.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

6) La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2023.

7) Les règles de cumul du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) :

L'IFSE et le complément indemnitaire annuel (CIA) sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

L'IFSE est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- Le Supplément Familial de Traitement,
- La Nouvelle Bonification Indiciaire.

Pour les agents Titulaires, et Non Titulaires dans le cadre réglementaire des statuts, la rémunération des heures supplémentaires effectuées est applicable selon les modalités suivantes :

- versement dans le cadre de la réalisation effective d'heures supplémentaires ne donnant pas lieu à un repos compensateur, effectuées à la demande de l'Autorité territoriale. Le nombre d'heures supplémentaires accomplies ne peut dépasser un contingent mensuel pour une durée limitée de 25 heures. L'indemnisation des heures supplémentaires portera sur la rémunération horaire brute multipliée par les taux en vigueur.

Le Bureau du SIRTOM propose l'application du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), tel que présenté, à partir du 1^{er} janvier 2023.

Le Comité Technique du Centre de Gestion de Saône-et-Loire a été consulté sur ce projet ; la séance s'est tenue le 06 décembre 2022. Le Comité Technique a délivré un avis favorable au projet de délibération aussi celle-ci a été présentée en l'état au Conseil syndical.

Le Conseil syndical, à l'unanimité, décide de réviser le RIFSEEP comme présenté, à partir du 1^{er} janvier 2023. Il décide, également, d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Délibération 2022038 - Seconde tranche panneaux photovoltaïques :

La société STARENCO, maître d'œuvre pour la 1^{ère} tranche de panneaux photovoltaïques, a été consultée pour la réalisation des études nécessaires préalablement aux travaux de la seconde tranche.

La proposition d'un montant global de 5 053.00 €HT se décompose comme présentée dans le tableau ci-après.

Il est proposé de lancer, dès à présent, le dossier administratif à déposer en mairie (165 € HT) ; puis en début d'année 2023 le dossier de demande de raccordement auprès du gestionnaire de réseau (990.00 €).

DEVIS 20221104-1		AMO SOLAIRE				
Référence	Désignation des prestations	TVA	Prix unitaire € HT	Quantité	Total en € HT	
PROJET	BATIMENT ADMINISTRATIF - autoconsommation avec surplus					
INGENISOL RENTABILITE	- modélisation 3D du bâtiment - proposition d'un calepinage de la centrale solaire - calcul du productible solaire annuel - estimation du CAPEX projet : matériels, pose et ingénierie - calcul des OPEX du projet - prise en compte du financement - calcul des différents ratios économiques de rentabilité à partir du logiciel TOOLSOL - restitution d'une note de synthèse avec le TRI et les résultats à 20 ans	20%	499,00 €	1	499,00 €	
ADMINSOL URBANISME	- réalisation des documents graphiques pour la demande préalable aux travaux - aide à la rédaction du document d'urbanisme "CERFA" - dépôt en mairie par vos soins	20%	165,00 €	1	165,00 €	
ADMINSOL DDR < 36 kWc Professionnel	- dépôt de la demande de raccordement auprès du gestionnaire de réseau - collecte et envoi des documents nécessaires à la complétude - suivi de l'avancement du dossier - projet professionnel inférieur à 36 kWc en vente totale ou autoconsommation	20%	990,00 €	1	990,00 €	
ADSOL DCE	- Dossier de Consultation des Entreprises pour la construction de la centrale solaire - rédaction de la partie technique du dossier - Cahier des Clauses Techniques Particulières - définition d'une grille d'analyse des offres - recommandations et avis sur les candidats	20%	2 650,00 €	1	2 650,00 €	
DRONESOL TEASER	- réalisation d'une vidéo à partir d'un drone - prise de vues de la centrale photovoltaïque - montage vidéo et mise en musique - format utilisable pour les réseaux sociaux ou site internet	20%	749,00 €	1	749,00 €	
MODE DE REGLEMENT PUBLIC	100 % à la commande, à réception de facture, par mandat administratif, choruspro possible					
					TOTAL € HT	5 053,00 €
					TOTAL TVA 20%	1 010,60 €
					TOTAL € TTC	6 063,60 €

Conditions de paiement
 Date de règlement : à réception de la facture
 Date d'exécution de la prestation : date de facture
 Taux des pénalités à compter de : 10 jours après la date de facture en l'absence de paiement : trois fois le taux d'intérêt légal
 Conditions d'escompte : pas d'escompte en cas de paiement anticipé
 Règlement par virement SEPA ou administratif le cas échéant

Le Conseil syndical, à 0 voix contre, 1 abstention et 59 voix pour, autorise la Présidente à lancer, dès à présent, le dossier administratif à déposer en mairie pour un montant de 165 € HT. Il autorise, également, la Présidente, en début d'année 2023, à déposer le dossier de demande de raccordement auprès du gestionnaire de réseau pour un montant de 990.00 € HT.

Séance levée à 20 h 30.